

RCS : ANNECY Code greffe : 7401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1988 B 00639 Numéro SIREN : 348 940 263 Nom ou dénomination : SOPRA-GMT

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2019 sous le numéro de dépôt B2019/008445

SOPRA GMT

Comptes annuels 2018



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a loop.

Sommaire

Bilan

Compte de résultat

Annexe aux comptes annuels

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

BILAN

Actif (en milliers d'euros)	2018	2017
Actif immobilisé		
■ Immobilisations incorporelles	-	-
■ Immobilisations corporelles	-	-
■ Immobilisations financières	170 667	170 667
Total de l'actif immobilisé	170 667	170 667
Actif circulant		
■ Stocks et en cours	-	-
■ Clients et comptes rattachés	331	278
■ Autres créances et comptes de régularisation	209	469
■ Valeurs mobilières de placement	-	-
■ Disponibilités	5 850	4 513
Total de l'actif circulant	6 390	5 260
TOTAL DE L'ACTIF	177 057	175 927
Passif (en milliers d'euros)	2018	2017
Capitaux propres		
■ Capital	7 436	7 436
■ Primes et Réserves	89 224	83 625
■ Report à Nouveau	-	-
■ Résultat	7 790	8 016
Total des capitaux propres	104 450	99 077
Provisions pour risques et charges	390	251
Dettes		
■ Emprunts et dettes financières	71 141	75 669
■ Fournisseurs et comptes rattachés	214	83
■ Dettes fiscales et sociales	481	847
■ Autres dettes et comptes de régularisation	380	-
Total des dettes	72 217	76 599
TOTAL DU PASSIF	177 057	175 927

COMPTE DE RESULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	2018	2017
Chiffre d'affaires net	1 869	1 819
Reprises sur provisions et dépréciations, transferts de charges	235	96
Autres produits d'exploitation		
Total des produits d'exploitation	2 104	1 916
Autres achats et charges externes	-743	-485
Charges de personnel	-1 350	-1 477
Impôts et taxes	-36	-20
Dotations aux amortissements et aux provisions	-106	-104
Autres charges d'exploitation	-60	-
Total des charges d'exploitation	-2 296	-2 087
Résultat d'exploitation	-192	-171
Produits financiers	10 584	10 678
Charges financières	-2 603	-2 734
Résultat courant avant impôts	7 789	7 773
Charges et produits exceptionnels	-	-
Participation des salariés	-	-
Impôts sur les résultats	1	243
RESULTAT NET	7 790	8 016

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2018

1. FAITS MAJEURS

Dans le cadre d'une convention cadre d'assistance, Sopra GMT exerce depuis le 1^{er} juillet 2011 une activité de holding d'animation, sous la forme de prestations ayant trait à la réflexion stratégique, à la coordination de la politique générale entre Sopra Steria Group et Axway et au développement des synergies entre ces deux sociétés. Sopra GMT assure également des missions de conseil et d'assistance, notamment en matière de finance et de contrôle.

Outre le Président-Directeur Général, cinq collaborateurs participent à l'activité de Sopra GMT.

Il n'y a pas eu de fait significatif au cours de l'exercice 2018. On peut toutefois citer quelques événements nouveaux en 2018 :

- assistance apporté au Président dans sa mission de pilotage de la démarche stratégique par la mise à disposition de Sopra GMT d'un collaborateur de Sopra Steria Group à mi-temps depuis janvier 2018 ;
- création courant juin 2018 d'un comité consultatif comptant 2 membres ;
- décision de l'assemblée générale du 19 juin d'attribuer aux administrateurs un jeton de présence à compter de l'exercice 2018.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice, arrêtés au 31/12/2018, ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07 et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1. Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité appréciée en fonction de critères objectifs tels que le cours moyen de bourse du dernier mois, d'éléments prévisionnels (perspectives de développement et de rentabilité), et de leur utilité pour l'entreprise. Une provision est le cas échéant comptabilisée en cas d'écart significatif entre la valeur d'inventaire et la valeur comptable.

2.2. Créances Clients

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.3. Provisions pour risques et charges

Elles sont constitués pour faire face à des sorties de ressources probables sans contrepartie pour la Société.

Elles comprennent notamment des provisions destinées à faire face à des coûts de personnel (indemnités de départ à la retraite dues aux employés selon les dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, cotisation de l'employeur concernant les plans d'actions gratuites).

La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Les écarts actuariels représentant plus de 10% du montant des engagements sont comptabilisés et amortis sur la durée de la vie active moyenne attendue des salariés bénéficiant de ce régime.

2.4. Dettes

Les dettes sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1. Tableau de variation des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Titres de participation Sopra Steria Group	89 718	-	-	89 718
Titres de participations Axway Software	80 912	-	-	80 912
Titres de participation SEI	36	-	-	36
TOTAL	170 667	-	-	170 667

Les immobilisations financières sont constituées de participations détaillées dans le tableau des filiales et participations (cf. note 5.5).

Il n'y a pas eu de mouvement concernant les immobilisations financières au cours de l'exercice 2018.

3.2. Tableau des échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus
Actif immobilisé			
■ Autres immobilisations financières	-	-	-
Actif circulant			
■ Clients douteux ou litigieux	-	-	-
■ Autres créances clients	331	331	-
■ Fournisseurs débiteurs	-	-	-
■ Personnel et comptes rattachés	31	31	-
■ Organismes sociaux	-	-	-
■ Etat et autres collectivités publiques			
- Impôts sur les bénéfices	-	-	-
- Taxe sur la valeur ajoutée	96	96	-
- Autres impôts, taxes et assimilés	1	1	-
■ Groupe et associés	-	-	-
■ Débiteurs divers	-	-	-
■ Charges constatées d'avance	81	52	29
Total des créances	540	511	29

Les créances clients se composent des factures de prestation de holding selon la convention d'animation de groupe signée entre Sopra GMT d'une part, et Sopra Steria Group et Axway Software d'autre part.

Les montants dûs sont les suivants :

- Factures dues par Sopra Steria Group : 203 k€
- Factures dues par Axway Software : 128 k€

3.3. Capitaux propres

Le capital social est composé de 464 724 actions de valeur nominale 16 euros, pour un total de 7 435 584 €.

3.3.1. Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves facultatives	Report à Nouveau	Résultat	Total
Situation au 1er janvier 2018	7 436	-	742	82 884	-	8 016	99 077
Affectation résultat 2017	-	-	2	5 597	-	-8 016	-2 417
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	7 790	7 790
Situation au 31 décembre 2018	7 436	-	744	88 481	-	7 790	104 450

3.3.2. Dividendes

Le montant des dividendes versés en 2018 au titre du résultat 2017, s'élève à un montant global de 2 417 k€, soit 5,20 € par action, versé le 9 juillet 2018. Pour mémoire, le montant des dividendes versés en 2017 au titre du résultat 2016 s'élevait à 2 411 k€, soit également 5,20 € par action.

3.3.3. Plan d'attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration du 27 octobre 2015, après autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 octobre 2015 a décidé la mise en place d'un ensemble de plans d'attribution gratuite d'actions dénommés les PAGA 2015 au profit de salariés de la Société et du Groupe :

- le PAGA 2015-1 avait une période d'acquisition des actions d'une année, une période de conservation d'une année et le nombre total d'actions attribuées s'est élevé à 2 300 avec une date de livraison le 27 octobre 2016. Ce plan a été totalement livré le 27 octobre 2016 ;
- le PAGA 2015-2 avait une période d'acquisition des actions de deux ans, une période de conservation de deux ans et le nombre total d'actions attribuées s'est élevé à 1 150 avec une date de livraison le 27 octobre 2017. Ce plan a été totalement livré le 27 octobre 2017 ;
- le PAGA 2015-3 aura une période d'acquisition des actions de quatre ans, une période de conservation d'un an et le nombre total d'actions attribuées s'élèvera à 1 150 avec une date de livraison le 27 octobre 2019.

Les attributions indiquées précédemment représentent 1% du capital de la Société au jour de l'Assemblée ayant autorisé la présente attribution, soit 4 600 actions, l'enveloppe pouvant faire l'objet d'une attribution gratuite s'élevant à 9 238 actions. Elle était utilisable jusqu'au 26 décembre 2018 inclus dans l'éventualité où le Conseil d'administration aurait jugé opportune la mise en œuvre de nouveaux plans. Aucun nouveau plan n'a été mis en place.

3.4. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Provision pour engagements retraite	161	277	-138	299
Provision pour contribution patronale PAGA	91	91	-91	91
TOTAL	251	367	-229	390

3.4.1. Provision pour engagements de retraite

Une provision d'un montant de 299 k€ au 31 décembre 2018 couvre l'engagement de Sopra GMT envers ses salariés au titre de l'indemnité de départ en retraite en application des dispositions de la convention collective Syntec, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. En 2018, les mouvements affectant la provision correspondent principalement au transfert de provision retraite de trois collaborateurs mutés de Sopra Steria Group et d'Axway Software vers Sopra GMT (259 k€), et à la reprise de provision relative au départ en retraite d'un collaborateur.

La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées à la note 2.3.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AAA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée estimée de l'obligation de retraite concernée.

Au 31 décembre 2018, la société a utilisé le taux Bloomberg d'une durée de 10 ans pour la zone euro comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite. Ce taux s'élevait à 1,24 %.

3.4.2. Provision pour contribution patronale sur plans d'attribution d'actions gratuites

Une provision de 91 k€ a été reconnue au 31 décembre 2018 correspondant à l'étalement de la charge représentée par la contribution patronale de 20% que Sopra GMT devra acquitter à la livraison des actions faisant l'objet du plan d'actions gratuites 2015-3. La contribution patronale de 20% a été évaluée en fonction de l'estimation de l'action au 31 décembre 2018 et selon la probabilité de réalisation de la seule condition de présence, et étalée sur la durée de ce plan.

3.5. Dettes

3.5.1. Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Emprunt obligataire EuroPP de décembre 2015	45 000	-	-	45 000
Emprunt CIC-LB 45M€ de décembre 2015	30 470	-	-4 500	25 970
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	191	172	-191	172
Commissions forfaitaires/échéance emprunt obligataire	8		-8	-
TOTAL	75 669	172	-4 699	71 141

En 2015, Sopra GMT avait procédé au refinancement de son endettement suite à l'acquisition du bloc de 700 000 titres Sopra Steria Group à Geninfo. Sopra GMT avait alors obtenu deux nouveaux financements.

Un emprunt obligataire de type EuroPP pour 45 M€ avait été émis le 23 décembre 2015 à échéance le 23 décembre 2020. Les obligations portent intérêt du 23 décembre 2015 (inclus) au 23 décembre 2020 (exclu) au taux de 4% l'an, payable annuellement à terme échu tous les 23 décembre de chaque année. Les obligations seront remboursées en totalité au pair à la date d'échéance.

Le troisième coupon d'intérêts a été versé le 23 décembre 2018 pour un montant de 1,8 M€.

Un emprunt bancaire de 45 M€ avait été souscrit le 23 décembre 2015 auprès du groupe CIC-LB qui se décline en deux tranches :

- Une tranche A de 26 M€ amortissable en 6 échéances de 2,5 M€, 4,0 M€, 6,0 M€, 4,5 M€, 4,5 M€ et 4,5 M€ échues respectivement le 20 juillet 2016, 20 juillet 2017, 20 octobre 2017, 20 juillet 2018, 20 juillet 2019 et 20 juillet 2020. L'en-cours de la tranche A porte intérêt à un taux annuel égal à la somme de l'Euribor 3 mois et d'une marge de 2%.
- Une tranche B de 19 M€ amortissable in fine le 31 juillet 2020. L'en-cours de la tranche B porte intérêt à un taux annuel égal à la somme de l'Euribor 3 mois et d'une marge de 3%.

Le 20 juillet 2018, Sopra GMT a remboursé la troisième échéance de la tranche A, soit 4,5 M€.

Au 31 décembre 2018, Sopra GMT utilisait 26,0 M€ sur les 45 M€ autorisés par le contrat d'emprunt du 23 décembre 2015. Sur ces 26,0 M€, 5,8 M€ sont des dettes à moins un an (à l'échéance normale du 20 juillet 2019 de la tranche A pour 4,5 M€ s'ajoutera un remboursement anticipé de 1,3 M€ sur la tranche B au titre de la clause d'Excess Cash-flow prévue par le contrat de prêt).

3.5.2. Tableau des échéances des dettes

(En milliers d'euros)	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
■ Autres emprunts obligataires				
- A 2 ans maximum à l'origine	39	39	-	-
- A plus de 2 ans à l'origine	45 000	-	45 000	-
■ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits				
- A 2 ans maximum à l'origine	132	132	-	-
- A plus de 2 ans à l'origine	25 970	5 837	20 133	-
■ Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
■ Fournisseurs et comptes rattachés	214	214	-	-
■ Personnel et comptes rattachés	228	228	-	-
■ Sécurité sociale et autres organismes sociaux	173	173	-	-
■ Etat et autres collectivités publiques				
- Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
- Taxe sur la valeur ajoutée	80	80	-	-
- Autres impôts, taxes et assimilés	-	-	-	-
■ Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
■ Groupe et associés	-	-	-	-
■ Autres dettes	380	380	-	-
■ Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total des dettes	72 217	7 083	65 133	-

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

En application de la convention d'animation de groupe mise en place à la suite de la séparation des activités Axway de celles de Sopra Steria Group en 2011, Sopra GMT fournit à Sopra Steria Group et Axway Software son assistance et ses conseils notamment dans les domaines relatifs à la gestion et à la stratégie des sociétés.

Le chiffre d'affaires réalisé par Sopra GMT correspond à la facturation des prestations d'assistance et de conseil réalisées au cours de l'exercice 2018 (1 565 k€), ainsi qu'à la refacturation des frais et débours engagés par Sopra GMT dans le cadre des prestations fournies (304 k€).

4.2. Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Les jetons de présence comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 60 k€.

Les rémunérations brutes versées en 2018 aux membres des organes de direction s'élèvent à 60 k€.

4.3. Résultat financier

(En milliers d'euros)	2018	2017
Dividendes reçus sur participation Sopra Steria Group	9 683	8 876
Dividendes reçus sur participation Axway Software	901	1 801
Produits de cession de valeurs mobilières de placement	-	-
Intérêts sur prêt à SEI	-	-
Intérêts sur dépôts à terme	1	1
Total des produits financiers	10 584	10 678
Intérêts sur emprunt obligataire	-1 800	-1 800
Intérêts sur emprunts bancaire CIC Lyonnaise de Banque	-749	-869
Commissions de non-utilisation emprunt CIC LB	-	-
Autres charges financières (couverture d'emprunt)	-52	-51
Pertes de change	-	-13
Dotation financière sur provision retraite	-2	-2
Total des charges financières	-2 603	-2 734
RESULTAT FINANCIER	7 981	7 944

4.3.1. Produits financiers

Les dividendes reçus (10 583 k€) se décomposent ainsi :

- Dividende ordinaire Sopra Steria Group de 2,40 € par action, pour un montant total de 9 683 k€ ;
- Dividende ordinaire Axway Software de 0,20 € par action, pour un montant total de 901 k€.

4.3.2. Charges financières

Les charges financières de l'exercice se composent principalement des intérêts de l'emprunt obligataire (1 800 k€) et de l'emprunt bancaire CIC-SLB (749 k€).

4.3.3. Contrat de couverture de taux de d'intérêt

Une opération de garantie de taux plafond a été mise en place le 26 février 2016 conformément aux dispositions du contrat de prêt du 23 décembre 2015, afin de prémunir Sopra GMT contre une hausse du taux d'intérêt de son emprunt basé sur l'Euribor 3Mois.

Cette opération prend la forme d'un CAP acquis pour une valeur de 95 k€ couvrant la tranche A de l'emprunt (notionnel de 26 M€) pour la période allant du 20 avril 2016 au 20 juillet 2020 et garantissant à Sopra GMT un taux plafond de 0,0 %.

La charge étalée de ce CAP sur la période de couverture a un impact de (-) 22 K€ sur les comptes 2018.

Une deuxième opération de garantie de taux plafond a été mise en place le 21 décembre 2016 conformément aux dispositions du contrat de prêt du 23 décembre 2015, afin de prémunir Sopra GMT contre une hausse du taux d'intérêt de son emprunt basé sur l'Euribor 3Mois.

Cette opération prend la forme d'un CAP acquis pour une valeur de 105 k€ couvrant la tranche B de l'emprunt (notionnel de 19 M€) pour la période allant du 20 janvier 2017 au 20 juillet 2020 et garantissant à Sopra GMT un taux plafond de 0,0 %.

La charge étalée de ce CAP sur la période de couverture a un impact de (-) 30 K€ sur les comptes 2018.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. Engagements hors-bilan

5.1.1. Nantissements, hypothèques et sûretés réelles donnés

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	En-cours du crédit au 31/12/2018	Nombre de titres Sopra Steria Group nantis	% du capital Sopra Steria Group nantis
Sopra GMT	Obligataires Euro PP	décembre 2015	Décembre 2020	Remboursement crédit 45,0 M€	45 000 000 €		
Sopra GMT	CIC-LB	décembre 2015	Juillet 2020	Remboursement crédit 45,0 M€	25 969 950 €		
TOTAL					70 969 950 €	1 500 000	7,30%

Le nombre de titres nantis a été porté de 1 200 000 à 1 500 000 en date du 23 octobre 2018 en raison de la baisse du cours de bourse de l'action Sopra Steria Group.

5.2. Produits à recevoir et charges à payer

(en milliers d'euros)

PRODUITS A RECEVOIR

Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	-
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	-
Clients et comptes rattachés	9
Créances fiscales et sociales	-
Disponibilités - intérêts courus sur dépôts à terme	-
TOTAL	9

CHARGES A PAYER

Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	172
Frais bancaires à payer	-
Primes de couverture de taux d'intérêt à payer	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	118
Clients - Avoirs à établir	380
Dettes fiscales et sociales	343
Autres dettes	-
TOTAL	1 013

5.3. Effectifs

L'effectif moyen 2018 est de 5 personnes dont 5 cadres.

L'effectif au 31 décembre 2018 est de 6 personnes.

5.4. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif postérieur à la clôture de la période n'est à signaler.

5.5. Tableau des filiales et des participations

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
(en milliers d'euros)				Brute	Nette					
Participations										
Sopra Steria Group	20 548	1 008 090	19,63%	89 718	89 718	-	-	1 553 775	124 706	9 683
Axway Software	42 451	212 687	21,23%	80 912	80 912	-	-	157 202	22 812	901
Sopra Executive Investments	712	1 830	5,06%	36	36	-	-	-	57	-

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2018	2017	2016	2015	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 435 584	7 435 584	7 417 184	7 380 384	7 380 384
Nombre d'actions émises	464 724	464 724	463 574	461 274	461 274
Nombre d'obligations convertibles en actions	--	--	--	--	--
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 868 812	1 819 229	1 780 075	1 573 460	1 026 675
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	7 660 211	7 780 516	7 270 006	6 503 226	7 623 794
Impôts sur les bénéfices	-989	-242 690	71 959	71 959	73 715
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	7 790 257	8 015 783	7 166 299	6 339 939	7 537 447
Montant des bénéfices distribués	2 416 565	2 416 565	2 410 585	2 398 625	2 398 625
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	16,49	17,26	15,53	13,94	16,37
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	16,76	17,25	15,46	13,74	16,34
Dividende versé à chaque action	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20
Personnel					
Nombre de salariés	6	4	4	4	4
Montant de la masse salariale	987 735	946 920	735 932	1 005 727	653 703
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.)	362 735	530 396	591 513	393 751	238 142

SOPRA GMT

Société anonyme au capital de 7 435 584 €

Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74 940 Annecy

RCS ANNECY 348 940 263

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL

MAZARS

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société SOPRA GMT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOPRA GMT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'actif de la société SOPRA GMT est notamment constitué de titres de participation, pour lesquels les règles et méthodes comptables sont décrites dans la note 2.1 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaires de ces titres. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

SOPRA GMT
Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2018

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité

SOPRA GMT
Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2018

de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 10 juin 2019

Les commissaires aux comptes

**AUDITEURS ET
CONSEILS ASSOCIES**

François Mahé



MAZARS

Bruno Pouget



SOPRA GMT

Société Anonyme au capital de 7 435 584 €

Siège social : PAE Les Glaisins

Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY

348 940 263 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, à seize heures, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée générale mixte dans les locaux de la société Sopra Steria Group, 6 avenue Kleber 75116 et PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY, sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre PASQUIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Eric PASQUIER et la société Régence, représentée par Monsieur Nicolas ODIN, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe BASTELICA, Secrétaire du Conseil d'administration, est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 464 724 actions auxquelles sont attachés 928 298 droits de vote sur un total de 464 724 actions ayant droit de vote.

Le quorum, soit plus du quart du nombre total des actions ayant le droit de vote est atteint ; en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale constate que les sociétés AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES, représentée par Monsieur François MAHE, et MAZARS, représentée par Monsieur Bruno POUGET, Commissaires aux comptes, absents et excusés, ont été régulièrement convoqués.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts actuels de la société ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- La copie des lettres de convocation ;
- Les comptes annuels 2018, les comptes consolidés 2018 et les autres documents requis par la loi ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- Les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que les comptes annuels et consolidés, les rapports du Conseil, les rapports des Commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Quitus – Approbation des charges non déductibles ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat – fixation du dividende ;
- Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés de la Société et du Groupe et des mandataires sociaux de la Société éligibles ;
- Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Conseil et des rapports des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion et répond aux questions des actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, il est rappelé que l'adoption des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire requiert la majorité simple tandis que l'adoption des résolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire requiert la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires présents et représentés.

Puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Quitus - Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels font apparaître un bénéfice de 7 790 256,92 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale constate enfin qu'il n'y a eu aucune dépense au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2018 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe de 23 848 463 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice de 7 790 256,92 € de la manière suivante :

Origine

Report à nouveau antérieur	0,00 €
Résultat bénéficiaire de l'exercice	<u>7 790 256,92 €</u>
Total	<u>7 790 256,92 €</u>

Affectation

À la Réserve légale	0,00 €
À titre de distribution aux actionnaires	2 416 564,80 €
Le solde en Autres réserves	<u>5 373 692,12 €</u>
Total	<u>7 790 256,92 €</u>

Le nombre d'actions à rémunérer s'élevant à 464 724, chaque actionnaire recevra un dividende de 5,20 € par action. Le dividende sera mis en paiement à compter du 8 juillet 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, les distributions de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes
2017	5,20 €
2016	5,20 €
2015	5,20 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris connaissance des principales caractéristiques des conventions concernées, approuve les conclusions du rapport susvisé s'y rapportant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Fixation des jetons de présence

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 72 000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion, constatant que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Auditeurs et Conseils Associés et de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Finexsi Audit expirent à l'issue de la présente assemblée, décide :

- de renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Auditeurs et Conseils Associés, 31, rue Henri Rochefort 75017 Paris ;
- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Finexsi Audit, 14 rue de Bassano, 75116 Paris, après avoir constaté, en application des dispositions de l'article L. 823-1 al. 2 du Code de commerce, que le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés de la Société et du Groupe et des mandataires sociaux de la Société éligibles.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 1° du Code de commerce, et des mandataires sociaux de la Société éligibles en vertu de la loi (article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) ;

- décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- décide que la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions supérieur à 13 941, soit 3 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant la ou les durées fixées par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
- décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée et (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - statuer sur les obligations de conservation, le cas échéant applicables en vertu de la loi, s'agissant notamment des mandataires sociaux de la Société éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-97-1 du Code de commerce,
 - fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise,
 - déterminer, les conditions et le cas échéant, les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant précisé que l'attribution définitive pourra être soumise à des conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités,

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et, plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
 - en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi,
 - le cas échéant, procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - plus généralement, avec faculté de subdélégation, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.
- Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

* *

*

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Copie certifiée conforme au procès-verbal original
Par le Président du Conseil d'administration
Pierre PASQUIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a small loop at the end.